

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du LUNDI 13 NOVEMBRE 2023**

Le 13 novembre 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 07 novembre 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 26

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, THIBAULT Jean-Paul conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine), LANGLAIS Hélène (pouvoir à LEDERNET Christian)

Absent excusé : SIMON Emmanuel

Absent : Néant

Secrétaire de Séance : CHERRÉ Christelle.

DCM N° 2023 – 090 : CCALS – RAPPORT ANNEE 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif établi pour l'année 2022 par la CCALS.

Il rappelle que l'Assainissement Non Collectif (SPANC) correspond à l'élaboration et la validation des zonages d'assainissement, le contrôle des installations (neuves et existantes) et la communication et le conseil auprès des usagers.

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) gère la compétence Assainissement Non Collectif depuis sa création.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de la communauté de communes présente chaque année au conseil communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), avant le 30 septembre qui suit la clôture de l'exercice concerné. Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI présente ce rapport annuel pour information au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice.

Il précise que ce rapport annuel doit comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers ainsi que les indicateurs de performance.

Le conseil municipal :

- **prend acte de la présentation de ce rapport annuel 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,**
- **approuve ce rapport,**
- **garantit que ce rapport sera communicable en Mairie à toute personne souhaitant le consulter.**

La présente délibération sera déposée en Préfecture et ampliation transmise au Président de la CCALS.

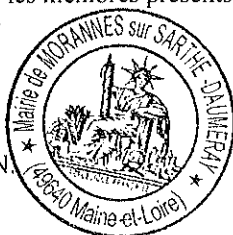
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20231113-DCM2023-090-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023